

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures neuf en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Marjorie ROSA, Maire.

Présents M.M. : ROSA M, FABRIZIO A, A. DAUMAS ; N NGUEN ; DELYFER H, GIAUME D ; L CASTAGNOLI ; I. MARTOUZET ; R. SAULE.

Pouvoirs M.M. : Loïc DAUMAS à André FABRIZIO
Michel JEANNOT à Ivan MARTOUZET

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9
- Nombre de pouvoirs : 2
- Quorum : 6

A 19 heures 09 minutes, Madame La Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous et à toutes. Elle vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis au nombre de 2.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 21-21-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner une secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal. Madame La Maire désigne **Madame NGUYEN Nathalie pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

Marjorie ROSA informe que la séance est retransmise en direct, sur la page Facebook de la commune « Conseil Municipal de la PENNE ».

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2023

Madame La Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

APPROUVE par 9 voix pour et 2 voix contre (MM MARTOUZET Ivan et JEANNOT Michel) le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2023.

Monsieur Ivan MARTOUZET justifie le sens de son vote : Le procès-verbal ne reflète pas la réalité des débats.

Décision Modificative n° 2

Madame La Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

| Désignation | Diminution sur Crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D615221 : Entretien et réparations sur bâtiments | 1.1000 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1.100.00 € | |
| | | |
| D 66111 : intérêts réglés à l'échéance | | 1.1000.00 € |
| Total D 66 : charges financières | | 1.1000.00 € |

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Délibération N° 01-12/2023

Révision libre des attributions de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation
Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Vu la délibération N°D2023/074 du 13/10/2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation
Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

La Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFR, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, elle rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, la Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

Délibération N°02-12/2023

Adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie « du SICTIAM »

Cette délibération complète la délibération n° 1-10/2023 prise lors du CM du 9/10/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l'article L. 2224-32,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 approuvant les statuts du SICTIAM votés par le Comité Syndical dans sa séance du 21 juin 2022,

Vu les statuts du SICTIAM et plus particulièrement les articles 4.2.5.1, 4.2.5.2 et 18,

Considérant que la Commune de La Penne met en œuvre diverses actions sur son territoire en faveur du développement durable et de la transition énergétique,

Considérant que le SICTIAM exerce, en complément de ses missions d'ingénieries numériques, diverses compétences dans le domaine de l'Energie et notamment les compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie »,

Considérant qu'à ce titre et en application des articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts susvisés, le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, et notamment des installations de production de biogaz ou d'hydrogène et de production d'électricité renouvelable.

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour promouvoir la collaboration entre les collectivités, développer des approches communes afin de favoriser le développement de projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant par ailleurs que le SICTIAM participe au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes et ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire »,

Considérant que l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM offre l'opportunité à la Commune de La Penne de s'appuyer sur l'ingénierie technique du Syndicat pour la réalisation de projets innovants en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant que l'adhésion à ces compétences partagées n'est pas exclusive et ne limite aucunement l'intervention directe de la commune de La Penne en faveur de la transition énergétique,

Considérant que le Comité Syndical du SICTIAM a fixé le montant de la cotisation pour les compétences « Energies », en ce compris les compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », à hauteur de 0,10 euros par habitant, ce qui représente pour la commune de La Penne un montant annuel de 25,10 euros, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective

Considérant que les Adhérents aux compétences partagées « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie », ont vocation à siéger au sein du collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM et qu'il leur revient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Penne d'adhérer aux compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » définies aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts du SICTIAM,

Le Conseil Municipal ouï son Maire

Après délibération

Vote : POUR 8 CONTRE 3

- **APPROUVER** l'adhésion aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM à compter de 15 octobre 2023
- **DESIGNER par vote à main levée**, les représentants de la commune pour siéger au sein du collège « Energies » :
 - o Délégué titulaire : André DAUMAS (2 volontaires André DAUMAS et Ivan MARTOUZET).
 - o Délégué suppléant : André FABRIZIO (2 volontaires André FABRIZIO et Ivan MARTOUZET)
- **APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année en cours à 25,10 euros.
- **APPROUVER** les conditions d'adhésion aux compétences « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM annexés à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question de M. R SAULE : Où seront placées les panneaux photovoltaïques ?

Réponse : A l'auberge car la surface de la toiture est suffisante et de bonne inclinaison.

Délibération n° 03-12/2023

Indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2024

Madame La Maire fait lecture de la circulaire de Monsieur le préfet en date du 17 octobre 2023 concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Madame La Maire propose d'allouer l'indemnité de gardiennage d'un montant de 250 € à Monsieur GIAUME Bernard et 250 € à Mme ROUX GUISTO Véronique pour l'année 2024.

La Maire propose à l'Assemblée d'en délibérer.

Madame GIAUME Danièle est sortie ne prenant ni part au débat, ni au vote pour éviter tout conflit d'intérêt

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer l'indemnité de gardiennage des églises d'un montant de 250 € à M. GIAUME Bernard, et 250 € à Mme ROUX GUISTO Véronique pour 2024.

Approbation du conseil municipal, Voté à l'unanimité.

Délibération n° 04-12/2023

Demande de subvention de Ecole d'Ascros pour l'année 2023/2024

Madame La Maire présente la demande faite par l'Ecole d'Ascros n date du 08/11/2023. Elle demande une subvention de 1.200 € pour l'année 2023/2024. Madame La Maire propose la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'allouer une somme de 500 € à l'école d'Ascros.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité (9 voix pour et 2 absentions (MM Ivan MARTOUZET et Michel JEANNOT).

Délibération n° 05-12/2023

Demande de subvention de l'Ecole de la PENNE pour l'année 2023/2024

Madame La Maire présente la demande faite par l'Ecole de la Penne en date du 02/10/2023. Elle demande une subvention pour l'année 2023/2024 de 2.000 €. Madame La Maire propose la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ACCEPTE d'allouer une somme de 500 € à l'école de la PENNE.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité (9 voix pour et 2 abstentions (M Ivan MARTOUZET et M. JEANNOT).

Question de M Ivan MARTOUZET qui demande pourquoi ne pas donner les 1.200 € comme les autres communes alors qu'on donne des subventions à l'épicerie, ce qu'il ne conteste pas.

Réponse : On ne peut pas

Délibération n° 06-12/2023

Approbation du plan Communal de Sauvegarde

La commune de La Penne s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédicit, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE par 9 voix pour et 2 voix contre (MARTOUZET Ivan et Michel JEANNOT) le Plan Communal de Sauvegarde,

AUTORISE Madame la maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur MARTOUZET Ivan justifie le sens de son vote : « Dans la délibération, il est précisé que ce plan a été élaboré en concertation avec l'équipe municipale. A aucun moment, il n'a été consulté ni même Monsieur JEANNOT Michel.

Un document écrit va être donné à chaque foyer.

TRAVAUX EN COURS

Installation de la Citerne DFCI à Besseuges : remplie partiellement par FORCE 06.

Réfection du mur en pierre de la route de la Gaggière terminée.

FORCE 06 : A la demande de Madame la Maire, FORCE 06 est intervenue juste avant les intempéries d'octobre pour remettre en état le petit sentier du Castauras, car celui-ci était défoncé lors de pluies diluviennes et l'eau s'engouffrait dans les escaliers du village en les endommageant.

Le Département qui assure l'entretien des sentiers, viendra le remettre en état afin de dévier les eaux dans le vallon.

***Intervention de FORCE** 06 pour abattre un gros pin menaçant, au départ de la route de Besseuges.

***FORCE 06** : participe activement la prévention des forêts contre l'incendie. Il réalise annuellement des travaux de débroussaillage qui ont pour but de diminuer l'intensité du feu limiter les surfaces parcourues et réduire les risques de départs de feu. Une opération de débroussaillage est prévue. Elle concerne une bande de Besseuge jusqu'au Peyron. Un courrier a été adressé aux propriétaires concernés pour leur demander leur accord. Ces travaux sont réalisés sans aucune participation financière.

***Réfection totale de la salle de bain** du logement occupé par Monsieur BARRAYE Michel

***Nettoyage des routes de la Gaggière et de Besseuges.**

***Remplacement d'une grille** d'évacuation des eaux pluviales à la Gaggière

***Travaux de restauration de l'église**

- Nous devons récupérer le 20/12/, le tabernacle, celui qui se trouve dans le chœur de l'église. L'autre après les fêtes de fin d'année.
 - Le tableau de Mimault « Le vœu de Louis XIII », après avoir été démonté, il s'avère que le châssis est cassé, que la toile trop vieille ne supporterait le solvant et la colle. Il faut gratter la colle au bistouri, ce qui engendre un supplément. La DRAC a donné son accord pour réaliser ces travaux
 - Certaines parties repeintes sur la toile (visage, chair, mains) ont été mal repeintes et par conséquent il y a lieu d'établir un autre devis
- Restauration de la fresque murale de Saint-Pierre: 3 devis ont été demandés. A ce jour aucun n'a été retenu. On attend le positionnement de la DRAC.

***Fissures rebouchées à la chapelle Notre Dame des Plans, car il y avait des infiltrations d'eau.**

***FREE** : Faire le point sur le relai installé. Des travaux d'alimentation sont en cours. Si tout va bien, le relai sera opérationnel à la fin du 2^{ème} semestre 2024.FI.

***FIBRE OPTIQUE** : Les travaux sont en cours. À la suite de l'entretien que Madame ROSA a eu avec le responsable du déploiement de la fibre optique sur la commune, celui-ci lui a confié que la fibre était déployée en remontant de l'Estéron (pont Charles Albert) et non par Puget-Théniers. Il est prévu l'installation d'un poste à Sallagriffon et un à Saint-Pierre. Elle s'arrête au niveau du village, Pont du Riou, desservant aussi la Gaggière. Par conséquent, plusieurs hameaux (le Col Saint Raphaël, Besseuges et Le Peyron) ont été « oubliés » et défavorisés et aussi par rapport au manque d'eau et de réseau téléphonique. Madame la maire est intervenue auprès du département afin qu'il réexamine et complète leur étude pour permettre à tous les administrés l'accès aux services de télécommunications.

Le raccordement des abonnés qui possèdent un accès privé restera à leur charge.

Décorations du village et des différents hameaux pour les Fêtes de Noël

Plusieurs manifestations prévues en décembre :

- **Installation de la crèche** à l'église paroissiale Saint-Pierre du village,
- **Marché de Noël, le samedi 16 décembre** organisé avec le Comité des Fêtes de La Penne.
- **Jeudi 21 décembre** : Fête de Noël du RPI /LA PENNE/ASCROS/SAINT ANTONIN avec spectacle de magie offert par la Mairie de La Penne aux enfants mais aussi aux personnes âgées.
- **Vendredi 22 décembre** : 17h Diffusion d'un film, arrivée du Père Noël pour les enfants de la PENNE avec distribution de cadeaux et goûter.
- **Courant décembre** : distribution des colis gourmands par la Municipalité pour les aînés.
- **Dimanche 24 décembre** : Messe de Noël à 16h30 suivie d'un vin chaud.
- **4-5-6 novembre** : BURKINA FASO
- **18 novembre** : dégustation du Beaujolais qui a réuni plus de 80 convives.

Monsieur SAULE Roger : Où en est-on avec l'adressage ?

Réponse de Mme La Maire : Il faut revoir la base des données, réintégrer certaines modifications. Un courrier sera envoyé aux personnes dont les adresses ont été modifiées. Nous avons évité de changer les adresses des entreprises. Il reste à procéder à l'achat des panneaux et des numéros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Madame Marjorie ROSA, maire de la PENNE, présente ses vœux et rappelle la recommandation du ramonage des conduits des appareils de chauffage, puis lève la séance à 20h06.

La secrétaire de séance

La Maire,

NGUYEN Nathalie

Marjorie ROSA

